

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 JUIN 2023 à 20h00
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **12 juin 2023**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Catherine BOSC à Agnès GRIVAZ ;

Excusés : Nathalie RUFFIN, Emmanuelle DE FOURNAS,

Absents : Hervé BEL, Patrick REY,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votant (procurations comprises)	11

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Céline GROS

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 12 juin 2023 ouverte.

Assemblée :

DELIBERATION N° D032-2023 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **25 AVRIL 2023**.

DELIBERATION N° D033-2023 : APPROBATION ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEO PROTECTION COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que la gendarmerie Nationale a les possibilités d'établir un diagnostic concernant en système de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. Un diagnostic préalable est nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

M. Le Maire propose de saisir le référent Sûreté en prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du groupement de Gendarmerie 74 pour élaborer ce diagnostic.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE et **AUTORISE** M. Le Maire à saisir le référent Sûreté en prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du groupement de Gendarmerie de le Haute-Savoie pour élaborer ce diagnostic.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D034-2023 : APPROBATION CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE CONCERNANT LE CENTRE BOURG ET LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition du CAUE concernant la convention de mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage pour le Centre Bourg et la salle des fêtes de la commune.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE et **AUTORISE** M. Le Maire à saisir le CAUE via une convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D035-2023 : APPROBATION CONCERNANT L'ACCORD A TENIR AVEC LES GERANTS DE L'AUBERGE ENSOLEILLEE CONCERNANT LA DATE DE DEPART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il faut donner réponse aux gérants de l'auberge ensoleillée concernant la date de départ.

M. Le Maire présente le protocole mis en place par Maître Pilone, qui représente la commune et Maître Hilaire qui représente la société LSCJ.

Le protocole prévoit un départ au 31 juillet 2023 et la société LSCJ renonce à toute contestation juridictionnelle.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le protocole avec un départ au 31 juillet 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D036-2023 : APPROBATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire explique la volonté de la CC4R de mettre en place un centres inter-communaux d'action sociale (CIAS).

Le **CIAS** - *Centre intercommunal d'action sociale* constitue une opportunité pour les petites communes sans **CCAS**, de développer ou d'améliorer leur politique d'action sociale. Il ne conduit pas systématiquement à la suppression du CCAS.

Dans ce cas, le CIAS ne peut pas exercer les fonctions conservées par le CCAS. Il doit se limiter aux tâches déléguées par l'EPCI en termes d'actions communautaires.

Le CIAS permet de concrétiser avec efficacité les politiques de solidarité à l'échelle du territoire.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE et DESIGNE Mme Agnès GRIVAZ et Mme Josiane COUDURIER-BŒUF pour représenter la commune de Peillonex au sein du CIAS.

DELIBERATION N° D037-2023 : APPROBATION MODIFICATION DES TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D012-2022 relative à l'approbation des tarifs périscolaire et cantine,

Monsieur le Maire, conformément aux orientations prises lors de la dernière commission des finances, propose de modifier les tarifs du service enfance, au vu des nouveaux tarifs de la restauration cantine qui est mis en place depuis septembre 2022.

Le Maire explique que la commune a dû accepter une modification des tarifs du prestataire en charge des repas en septembre 2022 puis en janvier 2023.

En 2022, le Conseil Municipal avait ajouté une tranche et modifié des tarifs.

Le Maire propose de discuter sur la modification des tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2023 et présente pour cela la proposition de la commission scolaire :

TARIFS DU SERVICE ENFANCE		
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
Quotient Familial	Taux Horaire pour le matin et le soir et taux pour la plage 18h30-19h	PROPOSITION
QF1 de 0 - 800	2 €	-
QF2 de 801 à 1500	2,5 €	-
QF3 de 1501 à 2000	3 €	-
QF4 de 2001 à 2600	3,5 €	-
QF5 >2601	4 €	-
Inscription non prévue	Majoration de 0,5 €/ heure	-
Pénalité en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délais de paiement contractuel.	10 €/mois de retard à compter du 1 ^{er} suivant la fin du délai contractuel.	-
RESTAURANT SCOLAIRE		
Quotient Familial	Prix du repas	
QF1 de 0 - 800	5.00 € (dont 1€ d'accueil périscolaire)	-
QF2 de 801 à 1500	5.50 € (dont 1,25€ d'accueil périscolaire)	-
QF3 de 1501 à 2000	6.00 € (dont 1,50€ d'accueil périscolaire)	6.24 € soit 4%
QF4 de 2001 à 2600	7.00 € (dont 1,75€ d'accueil périscolaire)	7.35 € soit 5%
QF5 >2601	7.50 € (dont 1,75€ d'accueil périscolaire)	7.95 € soit 6%
Inscription non prévue	10 €	-
P.A.I.	2 €	-
Agents municipaux, stagiaires	Gratuité	-
Pénalité en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délais de paiement contractuel.	10 €/mois de retard à compter du 1 ^{er} suivant la fin du délai contractuel.	-

Il est proposé par Mme Vanessa SIROT d'arrondir le QF3 à 6.25 pour harmoniser.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

MODIFIE les tarifs pour le service enfance :

Les tarifs « Accueil périscolaire » restent inchangés ;

Les tarifs « restaurant scolaire » sont modifiés ainsi :

QF3 de 1501 à 2000	6.25 €
QF4 de 2001 à 2600	7.35 €
QF5 >2601	7.95 €

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D038-2023 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D022-2023 Budget 2023

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.

Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT DE LA DEMANDE
MUTAME	55 RUE DU VAL VERT 74600 SEYNOD	776 525 610	78.00
TOTAL			78.00

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
11	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

REFUSE la demande de la Mutame

DELIBERATION N° D039-2023 : APPROBATION ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Peillonex,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 soit au 1^{er} janvier 2024.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la norme M57 à compter du 01 janvier 2024

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de Peillonex

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M Le Maire indique qu'il a accepté le dossier concernant le commerce ambulant sur le domaine public communal pour Monsieur François Rémi AUBOYET :

Arrêté Municipal N° 2023-029 Portant autorisation de stationnement pour Monsieur François Rémi AUBOYET exploitant en nom propre, demeurant au 1 118 route du Pont de la Tourne 74490 ONNION, est autorisé à exercer son commerce ambulant sur le domaine public communal et à stationner sa voiture :

Emplacement : Parking au 31 route de Marcellaz (devant bâtiment dit ancienne école)

Période : 07 juin 2023 au 27 décembre 2023

Jour : Mercredi soir de 16h30 (mise en place) à 22h30 (remballage)

Arrêté Municipal N° 2023-28 Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie pour Monsieur François Rémi AUBOYET concernant son commerce ambulant sur le domaine privé communal

Monsieur François Rémi AUBOYET devra s'acquitter de la somme de cinquante euros par mois (50 €) pour l'utilisation de l'espace publique

QUESTIONS DIVERSES

➤ M Le Maire propose pour le prochain Conseil Municipal le 10 juillet 2023 ou le 11 juillet 2023.

➤ M Le Maire propose Mme Josiane Coudurier-Bœuf pour représenter la commune lors de l'AG de ADMR du Môle le 15 juin prochain. Elle accepte cette participation.

➤ M Le Maire informe le passage sur la commune du club de Porche le 24 juin de 09h à 10h.

➤ M Le Maire informe que la commission RH a décidé de prendre 5 jeunes pour juillet et août 2023 sachant que la commune avait réceptionné 5 demandes de jeunes de Peillonex. Ainsi la commune a pu satisfaire toutes les demandes.

➤ M Le Maire informe qu'une session de sensibilisation intitulée "Les élus face aux violences conjugales : comment accompagner les victimes ?".

Cette formation aura lieu le 29 juin de 9h à 12h30 à Annecy.

Celle-ci a été proposée au départ à Monsieur Sébastien FROMENT qui est « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal, mais ne peut pas se libérer avec regret pour cette date.

M Le Maire indique que cette formation est ouverte uniquement pour les élus et laisse les élus s'inscrire auprès des services de la Mairie.

➤ Il est demandé si la commune avait reçu une réponse concernant la demande faite auprès du Syane. M Carme indique qu'aucune réponse, à ce jour, n'a pu être apporté par le Syane.

➤ Il est demandé de relancer le dossier concernant les points noirs de sécurisation routière vu lors des commissions voiries. La question se pose sur le besoin de prendre un cabinet afin d'avancer plus vite sur ce sujet.

➤ Concernant le cinéma Plein Air confirmation de la date et de la projection : le 4 juillet « La Maison de retraite »

➤ M Le Maire informe le lancement de l'appel à candidature pour la reprise de l'auberge au 01^{er} septembre 2023 avec une reprise en l'état, voir potentiellement pour la porte et des fenêtres à l'étage.

➤ M Le Maire est satisfait du déroulement concernant l'inauguration de la MAM.

Indique la présence de

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, Monsieur DARROUX,

Madame la Conseillère Départementale, Mme Agnès GAY,

Monsieur le Directeur de la caisse d'allocation familiale, Monsieur PARAIRE,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières, M Bruno FOREL

Et remercie l'ensemble des personnes présentes.

La Maison des Doudous a pu s'exprimer et montrer, à nouveau, leurs engagements.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

A Peillonex le 13 juin 2023
Le Maire, Christian RAIMBAULT

Le secrétaire de séance,
Céline GROS

